

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOGE 3000plus

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit Boge 3000plus Code du produit 451041-FR01

n° SDS 451041 Type de produit Liquide.

1.2 <u>Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées</u>

Utilisation de la substance/Lubrifiant pour compresseurs

du mélange Nota: Ce produit ne doit pas être utilisé dans les

compresseurs d'air servant au remplissage des bouteilles des appareils respiratoires.

Pour tout renseignement supplémentaire, se reporter à la fiche de donnés de sécurité correspondante ou contacter

nos services.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur BOGE Kompressoren

Otto BOGE GmbH & Co.KG

Otto-BOGE-Str. 1-7 D-33739 Bielefeld

Germany

Telefon: +49 (0) 5206 601-0 Telefax: +49 (0) 5206 601 200

Adresse électronique info@boge.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE Tél 01 45 42 59 59 : ORFILA

Tél 01 40 05 48 48 - Centre Anti-Poisons de Paris, Hôpital

Fernand Widal - 200, Rue de

Faubourg Saint-Denis - 75475 Paris Cedex 10

Tél 04 72 11 69 11 - Centre Anti-Poisons de Lyon, Hôpital

Edouard Herriot, Bâtiment A - 162,

Avenue de la Cassagne - 69424 Lyon Cedex 3

Tél 04 91 75 25 25 - Centre Anti-Poisons de Marseille,

Hôpital Salvator, 249, Boulevard Sainte-

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II – France



Marguerite - 13274 Marseille Cedex 9

Tél: 01 30 30 49 99 - Permanence BP France 24/24

Carechem: +44 (0) 1235 239 670 (24 hours)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements

Classification R52/53

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus. Consulter les sections 11 et 12 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé, les symptômes et les risques pour l'environnement

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement Pas de mention d'avertissement

Mentions de danger Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

PréventionNon applicable.InterventionNon applicable.StockageNon applicable.ÉliminationNon applicable.

Éléments d'étiquetage Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Non applicable.

supplémentaires

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour

les enfants

Avertissement tactile de danger Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas

lieu à une classification

Dégraisse la peau.

HUILES USEES PROVENANT DE COMPRESSEURS

FRIGORIFIQUES:

Les huiles usées peuvent être contaminées par des gaz réfrigérants, dont certains (ex : amoniac) peuvent être dangereux. Consulter le paragraphe "Considérations

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II – France



relatives à l'élimination", section 13 de la fiche de données de sécurité.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/mélange

Mélange

Huile de base hautement raffinée (IP 346 DMSO extrait < 3 %). Mélange d'additifs de performance Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.

Ce produit ne contient pas de substances dangereuses à des seuils supérieurs ou égaux à ceux fixés par la réglementation.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 **Description des premiers secours**

Contact avec les yeux En cas de contact, laver immédiatement les yeux à grande

> eau pendant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être éloignées du globe oculaire afin de procéder à un rinçage approfondi. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un

médecin.

Contact avec la peau Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser

> un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les

remettre. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un

médecin si des symptômes apparaissent

Ingestion Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du

personnel médical. Consulter un médecin si des

symptômes se développent.

Protection des sauveteurs Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque

individuel ou en l'absence de formation appropriée

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

4.3 <u>Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers</u> nécessaires

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France



Note au médecin traitant

En général, le traitement doit être symptomatique et destiné à compenser les effets observés

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés En cas d'incendie, utiliser de la mousse, un produit

chimique sec ou un extincteur/spray à neige carbonique.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 <u>Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</u>

Dangers dus à la substance ou au

mélange

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut

provoquer l'explosion du conteneur.

Produits de combustion dangereux Les produits de combustion peuvent être les suivants :

oxydes de carbone (CO, CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les

pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique

un risque individuel ou en l'absence de formation

appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte

contre l'incendie

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y

compris casques, bottes de protection et gants)

conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un

niveau de protection de base contre les accidents

chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II – France



pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Les planchers peuvent être glissants; prenez soin d'éviter de tomber. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 <u>Précautions pour la protection de</u> l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 <u>Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</u>

Petit déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte

6.4 <u>Référence à d'autres sections</u>

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

des déchets.

Voir la section 5 pour connaître les mesures de lutte contre l'incendie.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la Section 12 pour les précautions environnementales. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II – France Date d'édition: 15.04.2015



SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Laver abondamment après manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10). Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Stocker et utiliser uniquement avec le matériel et les emballages prévus pour ce produit. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.

Non utilisables

Exposition prolongée à des températures élevées.

7.3 <u>Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</u>

Recommandations

Voir la section 1.2 et les scénarios d'exposition dans l'Annexe, le cas échéant.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 <u>Paramètres de contrôle</u>

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue

Tandis que des LEP spécifiques peuvent être indiquées pour certains composants dans cette section, d'autres composants peuvent être présents dans tout dégagement de brouillard, de vapeur ou de poussière. Par conséquent, les LEP spécifiques peuvent ne pas s'appliquer au produit dans son ensemble et sont fournies à titre indicatif uniquement.

Procédures de surveillance recommandées

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II – France



respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

<u>Pas de niveau d'effet dérivé</u> Aucune DNEL/DMEL disponible

Concentration prédite sans effet

Aucune PNEC disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation renforcée ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les

concentrations en suspension dans l'air concernées inférieures à leurs limites respectives

d'exposition professionnelle.

Toutes les activités impliquant des produits chimiques doivent faire l'objet d'une évaluation

quant aux risques qu'elles présentent pour la santé afin de garantir que les expositions sont

contrôlées convenablement. L'équipement de protection personnelle ne doit être envisagé

qu'après que les autres formes de mesures de contrôle (par exemple, contrôles techniques) ont

été évaluées de façon appropriée. L'équipement de protection individuelle doit être conforme

aux normes appropriées, être adapté à l'utilisation, être maintenu en bon état et correctement

entretenu. Il importe de consulter le fournisseur de votre équipement de protection individuelle

pour le choix de l'équipement et les normes appropriées. Pour plus d'informations concernant

les normes, contactez l'organisation nationale vous correspondant. Le choix final d'un équipement de protection dépend de l'évaluation des risques. Il est

important de s'assurer de la compatibilité de tous les éléments d'un équipement de protection

individuelle.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des

produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la

journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-oeil automatiques et les douches de

sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II – France



Protection respiratoire

Un équipement de protection respiratoire n'est généralement pas indispensable en présence

d'une ventilation aspirante naturelle ou locale adaptée qui contrôle l'exposition.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Le bon choix de protection respiratoire dépend des produits chimiques manipulés, des

conditions de travail et d'utilisation, et de l'état de l'équipement respiratoire. Des procédures de

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

sécurité devront être mises au point pour chaque application envisagée. Les équipements de

protection respiratoire devront par conséquent être choisis en consultant le fournisseur ou le fabricant et avec une parfaite évaluation des conditions de travail.

Protection des yeux/du Lunettes de sécurité avec protections latérales.

visage

Protection de la peau

Protection des mains

IInformations générales:

Comme il existe des environnements de travail particuliers et que les pratiques de manipulation des matériaux varient, des procédures de sécurité devraient être définies pour chaque application prévue. Le choix correct des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés et des conditions de travail et d'utilisation. La plupart des gants ne fournissent une protection que pendant un laps de temps limité avant qu'il soit nécessaire de les jeter et de les remplacer (même les meilleurs gants résistant aux produits chimiques se percent après des expositions répétées aux produits chimiques).

Les gants doivent être choisis en consultation avec le fournisseur ou le fabricant et ce choix doit prendre en compte une évaluation complète des conditions de travail. Porter des gants résistants aux agents chimiques.

Recommandé: gants en nitrile.

Durée de percée:

Les données de durée de percement sont générées par les fabricants de gants dans des conditions de test en laboratoire et elles représentent la durée pendant laquelle on peut s'attendre à ce qu'un gant fournisse une résistance efficace contre la perméabilité. Il est important, lorsque l'on suit les recommandations de durée de percement, que les conditions réelles du lieu de travail soient prises en compte. Consultez toujours votre fournisseur de gants pour avoir des informations techniques à jour sur les durées de percement pour le type de gants recommandé. Nos recommandations pour le choix des gants sont les suivantes:

Contact continu:

Gant avec une durée de percement minimale de 240 minutes ou supérieure à 480 minutes s'il est possible de trouver des gants appropriés. Si l'on ne dispose pas de gants appropriés offrant ce niveau de protection, des gants avec des durées de percement plus faibles peuvent convenir si des régimes appropriés d'entretien et de

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II – France Date d'édition: 15.04.2015

- 8 -



remplacement des gants sont définis et suivis.

Protection à court terme / contre les éclaboussures:

Les durées de percement recommandées sont celles recommandées cidessus. On reconnait le fait que pour des expositions à court terme et transitoires, des gants ayant des durées de percement plus faibles peuvent être communément utilisés. A cet effet, des régimes d'entretien et de remplacement appropriés doivent être déterminés et scrupuleusement suivis.

Epaisseur des gants:

Pour des applications générales, nous recommandons des gants avec une épaisseur généralement supérieure à 0,35 mm. Il faut souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un bon moyen de prévoirla résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration, dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Le choix d'un gant devra donc être fondé sur la considération des exigences de la tâche et sur la connaissance des durées de rupture. du fabricant du gant, du type de gant et du modèle de gant. Les données techniques du fabricant doivent donc toujours être prises en compte pour garantir le choix du gant le plus approprié à une tâche donnée.

Remarque:

Selon l'activité menée, des gants d'épaisseurs différentes peuvent être requis pour des tâches particulières.

Par exemple:

- Des gants plus fins (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsqu'un degré élevé de dextérité manuelle est nécessaire. Toutefois, ces gants sont plus susceptibles d'offrir une protection de courte durée et doivent normalement servir pour un seul usage et être jetés ensuite.
- Des gants plus épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être requis lorsqu'il y a un risque mécanique (ainsi qu'un risque chimique), c'est-àdire en cas de potentiel d'abrasion ou de perforation.

Peau et corps

L'utilisation de vêtements de protection répond aux bonnes pratiques industrielles. L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Les bleus de travail en coton ou en polyester/cotton protègeront uniquement contre la contamination superficielle légère qui n'atteindra pas la peau. Les bleus de travail doivent être lavés régulièrement. Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (par exemple, lors du nettoyage de déversements ou en cas de risque d'éclaboussures), il est alors nécessaire d'utiliser des tabliers résistants aux agents chimiques et/ou des combinaisons et des bottes protectrices contre les agents chimiques et imperméables.

Contrôles d'exposition

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II – France



liés à la protection de l'environnement

ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 <u>Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</u>

État physique Liquide.

Couleur Jaune.

Odeur Huileux

Seuil olfactif Non disponible.

pH Non disponible.

Point de fusion/point de congélation Non disponible

Point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

Non disponible.

Non disponible.

Point d'écoulement -21 °C

Point d'éclair Vase clos: 222°C (431.6°F) [Pensky-Martens.]

Taux d'évaporation Non disponible.

Inflammabilité (solide, gaz) Non disponible.

Limites supérieures/ inférieures

d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Pression de vapeur Non disponible.

Densité de vapeur Non disponible.

Densité relativeNon disponible.

Masse volumique <1000 kg/m³ (<1 g/cm³) à 15°C

Solubilité(s) insoluble(s) dans l'eau.

Coefficient de partage: noctanol/ eau Non disponible.

Température d'autoinflammabilité Non disponible.

Température de décomposition Non disponible.

Viscosité Cinématique: 46 mm2/s (46 cSt) à 40°C

Cinématique: 6.67 mm2/s (6.67 cSt) à 100°C



Propriétés explosives Non disponible.

Propriétés comburantes Non disponible.

9.2 <u>Autres informations</u>

Aucune information additionnelle

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1	<u>Réactivité</u>	Aucune donnée de test spécifique disponible pour ce produit. Se référer à la section
		Conditions à éviter et matériaux incompatibles pour des informations supplémentaires.
10.2	Stabilité chimique	Le produit est stable.
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
		Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.
10.4	Conditions à éviter	Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).
10.5	Matières incompatibles	Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes.
10.6	Produits de décomposition	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition
	dangereux	dangereux ne devrait apparaître

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 <u>Informations sur les effets toxicologiques</u>

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Non disponible.	

Informations sur les voies d'exposition Voies d'entrée probables : Cutané, Inhalation. **probables**

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation L'inhalation des vapeurs dans des conditions ambiantes ne

constitue normalement pas un problème en raison de la faible

pression de vapeur.

Ingestion Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une

sécheresse et une irritation de la peau.

Contact avec les yeux Aucun effet important ou danger critique connu.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II – France



Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation Peut être nocif par inhalation en cas d'exposition aux vapeurs,

brouillards, ou fumées, résultant de la décomposition thermique.

Ingestion Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre

ce qui suit: irritation sécheresse gerçure

Contact avec les yeux Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Inhalation Une surexposistion à l'inhalation des gouttelettes en

suspension dans l'air ou aux aérosols peut provoquer une

irritation des voies respiratoires.

Ingestion L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées

et la diarrhée.

Contact avec la peau Un contact prolongé ou répété peut entraîner un

déssèchement de la peau et provoquer une irritation ou une

dermatite.

Contact avec les yeux Risque potentiel de pigûre ou de rougeur passagère en cas de

contact accidentel avec les yeux.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Généralités Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Dangers pour l'environnement Non classé comme dangereux

12.2 Persistance et dégradabilité

Présumé biodégradable.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II – France



12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement au travers des chaînes alimentaires.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (Koc) Non disponible.

Mobilité Les déversements peuvent s'accompagner d'une

pénétration dans le sol, entraînant une pollution des

eaux souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et tPtB

PBT Non applicable.

tPtB Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Autres renseignements écologiques Les déversements de ce produit peuvent former une

pellicule à la surface de l'eau, provoquant des dommages physiques aux organismes aquatiques et

pouvant perturber les transferts d'oxygène.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 <u>Méthodes de traitement des déchets</u>

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

NOTE: Huiles usées provenant de compresseurs frigorifiques. Les huiles usées contaminées par des gaz réfrigérants peuvent présenter des dangers nécessitant des précautions particulières. Il est recommandé de consulter la fiche de données de sécurité relative au gaz réfrigérant.

Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Déchets Dangereux

Code de déchets	Désignation du déchet
13 02 05*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

Cependant, toute déviation de l'utilisation prévue et/ou présence de tout contaminant potentiel est



susceptible de réclamer l'application d'un autre code de mise au rebut des déchets par l'utilisateur

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

Code de déchets	Catalogue Européen des Déchets		
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus		
Drácoutions particuliàres	No co débarraccar do co produit et de con récipient		

Précautions particulières

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14: Informations relatives au transport

		ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1	Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-	-
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4	Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5	Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.
	<u>Autres informations</u>	-	-	-	-

14.6 <u>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</u>

Non disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 <u>Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement</u>

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II – France

BOGE

Produktname

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII -Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Non applicable.

Autres réglementations

Statut REACH
La société, identifiée à la section 1, vend ce produit
dans l'UE en accord avec les exigences actuelles du

règlement REACH.

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

d'Australie (AICS)

Inventaire du Canada Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques Tous les composants sont répertoriés ou exclus. existantes en Chine (IECSC)

Inventaire du Japon (ENCS)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire de Corée (KECI)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiquesTous les composants sont répertoriés ou exclus.

des Philippines (PICCS)
Réglementations nationales

Codo do la Céassité Cosiala, Aut. I. 4C1.1 à l

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L Sécurité sociale : tableau 36

Surveillance médicale renforcée Applicable.

15.2 <u>Évaluation de la sécurité chimique</u> Ce produit contient des substances nécessitant

encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

461-7

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

FBC = Facteur de Bioconcentration

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II – France Date d'édition: 15.04.2015



CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

DPD = Directive Préparations Dangereuses [1999/45/CE]

DSD = Directive Substances Dangereuses [1999/45/CE]

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

SE = Scenario d'Exposition

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

CED = Catalogue Européen des Déchets

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau

MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de

1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

NU = Nations Unies

UVCB = Substances hydrocarbures complexes

COV = Composés Organiques Volatils

tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable

Texte intégral des mentions

Non applicable.

H abrégées

intégral des classifications Texte

[CLP/SGH]

Non applicable.

Non applicable.

Texte intégral des phrases R abrégées

R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour

l'environnement aquatique.

Texte intégral des classifications

[DSD/DPD]

Historique

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France Date d'édition: 15.04.2015

- 16 -



Date d'édition/ Date de révision

15/04/2014.

Date de la précédente édition Élaborée par Aucune validation antérieure.

Avis au lecteur

Toutes les mesures raisonnablement réalisables ont été prises pour assurer l'exactitude de cette fiche signalétique et des informations sur la santé, la sécurité et l'environnement qu'elle contient à la date spécifiée ci-dessous. Aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, n'est exprimée quant à l'exactitude ou l'intégrité des données et informations de cette fiche signalétique.

Les données et les conseils donnés s'appliquent si le produit est vendu pour la ou les applications indiquées. Ne pas utiliser le produit pour une application ou des applications autres que celles déclarées, sans avoir demandé conseil au BP. Il est de l'obligation de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sûre et de respecter les lois et règlements en vigueur. Le BOGE ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation autre que celle indiquée pour le produit, de tout non respect des recommandations ou de tout danger inhérent à la nature du produit. Les acheteurs du produit pour une tierce partie à des fins d'utilisation professionnelle ont le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que toute personne manipulant ou utilisant le produit reçoive les informations contenues dans cette fiche signalétique. Les employeurs ont le devoir d'indiquer tout danger décrit dans cette fiche, ainsi que les précautions à prendre, aux employés et autres personnes pouvant être affectées. Vous pouvez contacter le BOGE pour vous assurer que ce document est le plus récent qui soit disponible. Toute modification de celui-ci est strictement interdite.